VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Conseil Municipal du 21/11/2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, M. CLOLUS, Mme DEBORD, Mme COUTELLIER, M. DUGUE.

Absents excusés: Mme MORIN-FREBOURG, Mme DETOC, Mme BOIVIN, M. BOISRAME, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DEBORD est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2024
- 2. Décision modificative n°1 budget commerce
- 3. Travaux local bibliothèque
- 4. Convention de perception de la redevance assainissement
- 5. Désherbage des collections de la bibliothèque
- 6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023
- 7. Ouestions diverses

1. <u>Délibération n°2024/70</u>: <u>Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024</u>

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

ADOPTÉ: à 11 voix POUR

2. Délibération n°2024/71 : Décision modificative n°1 : budget commerce

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget commerce 2024 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap 23 Art: 231 Immobilisations of	- 3 491.00 € corporelles en cours		
Chap 21 Art : 2158	+ 3 491.00 € as, matériel et outillage		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 au budget commerce 2024 telle que présentée ci-avant;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ: à 10 voix POUR

3. Délibération n°2024/72: Travaux dans le local bibliothèque: choix du prestataire

M. le Maire informe l'assemblée que le local annexé à la bibliothèque qui sert de dépôt de matériel et de livres est vétuste, non isolé, et ne permet pas la conservation des livres dans de bonnes conditions.

M. le Maire propose donc d'engager des travaux dans ce local afin de l'aménager en un espace de travail et de stockage pour l'agent de bibliothèque et/ou les bénévoles.

Les travaux consistent à refaire le sol, isoler totalement le local, poser du placo, refaire l'escalier et changer la porte d'entrée, installer du chauffage.

M. Fusel ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise SARL Lesacher pour un montant de 10 606.00 € HT (Isolation, sol, placo, escalier, porte) et l'offre de l'entreprise EURL Gicquel de Chauvigné pour un montant de 2 043.00 € HT (électricité, chauffage);
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2024;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ: 9 voix POUR

4. <u>Délibération n°2024/73</u> : <u>Convention relative aux modalités de facturation, de collecte et de reversement des redevances d'assainissement collectif avec la SPL Eau du Bassin Rennais</u>

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, compétente en matière d'eau potable sur le territoire de -la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon a décidé lors de son Comité Syndical du 28 septembre 2021, de confier l'exploitation de la distribution d'eau potable sur ce même territoire à la SPL Eau du Bassin Rennais à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les redevances d'assainissement étant assises sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau d'eau public potable (ou toute autre source), l'article R.2224-19-7du CGCT permet au gestionnaire du service assainissement de confier à l'exploitant du service de distribution d'eau potable le recouvrement, en son nom et pour son compte, de la redevance assainissement.

La commune assure en régie la compétence assainissement collectif et entend donc confier à la SPL Eau du Bassin Rennais le recouvrement des redevances d'assainissement collectif qu'elle a instituées. Ce recouvrement s'entend sur les parts collecte et traitement.

Aussi, il convient de conclure une convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais afin de définir les obligations respectives de chaque partie.

La durée de cette convention est calquée sur la durée de la convention de délégation de service public conclue par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la SPL Eau du Bassin Rennais, renouvellements compris, avec cependant une possibilité de résiliation.

A titre de rémunération la SPL percevra annuellement :

- 3,86 € HT par abonné actif au service d'assainissement collectif et au service d'eau potable en place au 31 décembre de l'année considérée,
- 10 € HT par abonné actif au service d'assainissement, non abonné au service d'eau potable.

Ces montants seront révisés chaque année par application d'une formule de révision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention dont le projet est ci-annexé ;
- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

ADOPTÉ: 10 voix POUR

5. Délibération n°2024/74 : Désherbage des collections de la bibliothèque

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants : l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ; le nombre d'exemplaires ; la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ; le nombre d'années écoulées sans prêt ; la valeur littéraire ou documentaire ; la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ; l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent: Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie); suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document; suppression des fiches.
- Donne son accord pour que ces documents soient : cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ; détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

ADOPTÉ: 10 voix POUR

<u>6. Délibération n°2024/75 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif 2023</u>

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• Emet un avis favorable à la publication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

ADOPTÉ: à 10 voix POUR

7. Délibération n°2024/77 : Subvention pour voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la directrice de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon sollicitant une subvention pour un séjour culturel à Nantes.

M. le Maire précise que du 5 février au 7 février 2025, les 74 élèves des 4 classes de primaire participeraient à un séjour culturel (art, histoire et géographie) à Nantes.

M. le Maire demande un accord de principe sur l'attribution d'une aide financière minimale de 74.00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Emet un accord de principe concernant le versement d'une subvention de 74.00 € par élève pour un séjour culturel à Nantes du 5 au 7 février 2025.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ: à 10 voix POUR

Fin de la séance à 20h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 21 novembre 2024

Le Maire,
Pascal DEWASMES

